

# PRSE 3

## APPEL A PROJETS PGSSE 2019

— Île-de-France 2017-2021 —



**PLAN RÉGIONAL SANTÉ  
ENVIRONNEMENT**





**PRSE 3**

— Île-de-France —

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE .....	1
1. CONTEXTE.....	2
2. ENJEUX FRANCILIENS.....	2
3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS .....	4
4. CONTENU.....	5
5. RECEVABILITE DES PROJETS .....	6
6. PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS .....	7
7. CONTACTS .....	8



**PRSE 3**

— Île-de-France —

## 1. CONTEXTE

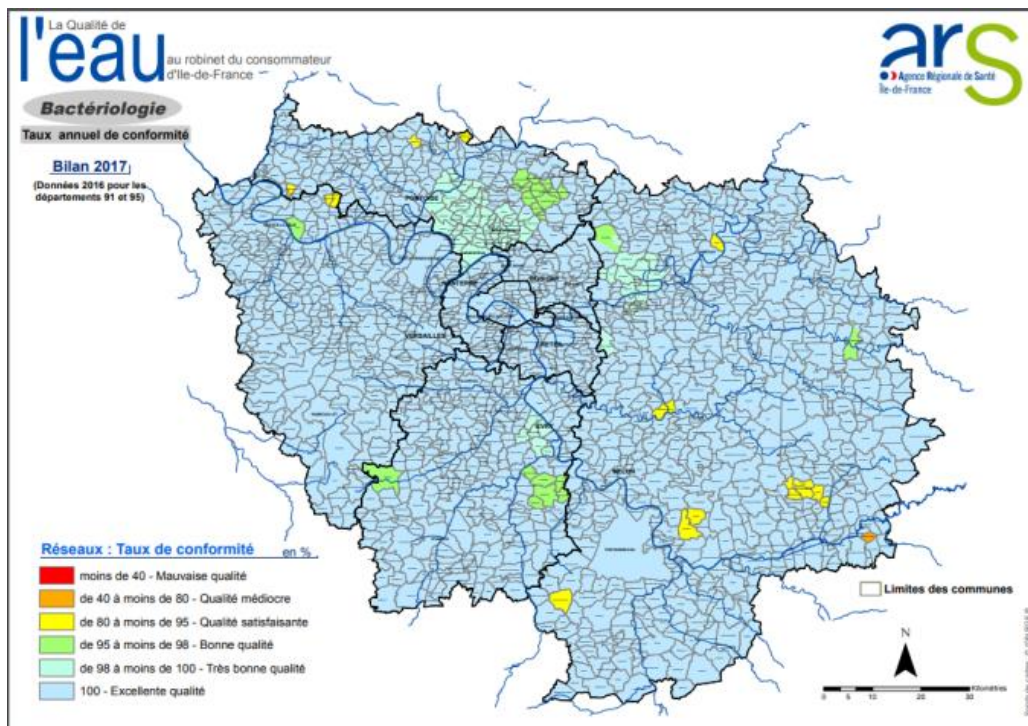
Dans le cadre de la mise en œuvre du troisième Plan Régional Santé Environnement d'Île-de-France approuvé le 25 octobre 2017, l'Agence Régionale de Santé lance un appel à projets portant spécifiquement sur l'action 1.4 du PRSE3, visant à la mise en œuvre des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

**A consulter :**

[Le Plan Régional Santé Environnement](#)

## 2. ENJEUX FRANCILIENS

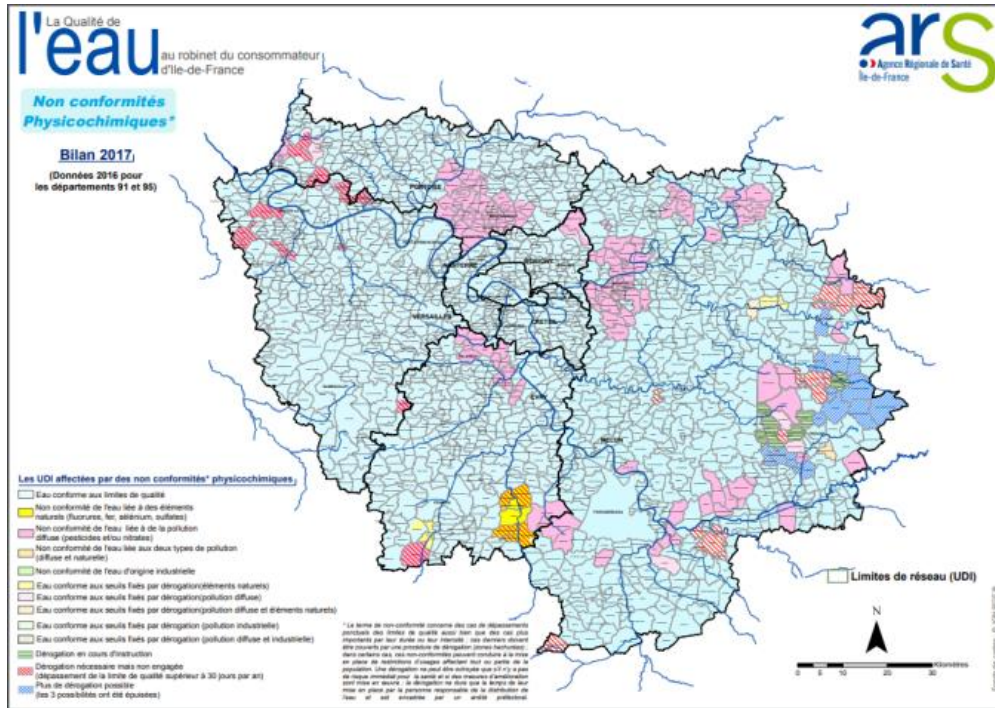
Si la qualité de l'eau est globalement d'un bon niveau dans la région Ile-de-France, avec un faible nombre de résultats ne répondant pas aux normes en vigueur, des situations de non-conformités perdurent, créant des inégalités sur le territoire francilien, comme le montrent les cartes ci-après :





**PRSE 3**

— Île-de-France —



La mise en place de la démarche PGSSE permettra de compléter la gestion des non-conformités *a posteriori*, d'optimiser la gestion des installations et de réduire les risques de dégradation temporaire de la qualité de l'eau avec des effets bénéfiques sur la santé publique.



### 3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

---

Le cadre conceptuel des PGSSE a été défini dès 2004 par les directives de l'Organisation mondiale de la santé. Celles-ci sont progressivement appliquées par la réglementation européenne et sont un sujet central des travaux actuels de révision de la directive eau potable.

Il s'agit d'une approche globale visant à garantir en continu la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Le principe est basé sur une stratégie générale d'évaluation et de gestion préventive des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage au robinet du consommateur. Cette démarche constitue un changement de culture dans le domaine de l'eau avec le développement d'un savoir-faire mettant en avant l'anticipation, la proactivité et l'amélioration continue (d'une approche curative vers une approche préventive).

Au niveau national et afin de créer une dynamique pour la mise en œuvre des PGSSE, une action relative à la sécurité sanitaire des eaux a été intégrée au Plan national santé-environnement (PNSE 3) (2015-2019), consistant à « promouvoir la mise en place au niveau local de plans spécifiques à la sécurisation de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (...) ». Enfin, le ministère chargé de la santé a diffusé une note d'information (DGS/EA4/2018/9) le 9 janvier 2018 afin de donner aux ARS un cadre et des outils destinés à promouvoir cette démarche.

En Ile-de-France, une action consacrée à la mise en place de ces PGSSE a été intégrée dans le 3e Plan régional santé environnement via la fiche action 1.4.

Le présent appel à projet vise à initier la démarche PGSSE au niveau régional et à accompagner les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable (PRPDE) souhaitant être pionniers dans la région sur ce sujet. En soutenant financièrement et en accompagnant les projets de PGSSE, l'ARS souhaite en tirer un retour d'expérience qui pourra bénéficier aux autres PRPDE.

## 4. CONTENU

---

### ❖ Qui peut candidater ?

Collectivités territoriales (communes, syndicats intercommunaux, communautés de communes, communautés d'agglomérations...), exploitants (sociétés fermières), de manière générale toute Personne responsable de la production et de la distribution d'eau potable (PRPDE).

### ❖ Sur quels sujets ?

La mise en place des PGSSE a pour objectif principal d'améliorer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine par la mise en place d'une surveillance permanente du procédé de traitement et de distribution d'eau potable effectuée par la PRPDE.

Cette démarche consiste à :

- Identifier les dangers et les événements dangereux pouvant entraîner une contamination immédiate ou perturber l'approvisionnement ;
- Mettre en place des actions préventives adaptées aux différents lieux de contamination (ressource, traitement ou réseau de distribution).

Pour ce faire le porteur de projet devra proposer un projet visant à la réalisation d'un PGSSE sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau dont il a la responsabilité en identifiant dans la démarche qu'il compte mettre en œuvre, les étapes nécessitant un soutien financier et un accompagnement technique ou méthodologique de l'ARS.

S'agissant d'une action exploratoire, les projets retenus permettront un premier retour d'expérience à l'échelle de la région, dans le but de généraliser la démarche et d'homogénéiser la gestion préventive des risques sur le territoire francilien. A ce titre, le candidat pourra bénéficier d'un accompagnement de l'ARS (et des retours d'expérience des autres régions), notamment au titre de la sous-action 1 de la fiche 1.4 du PRSE 3.

### ❖ Avec quel contenu ?

Le PGSSE que souhaite réaliser le porteur de projets devra porter *a minima* sur les points suivants :

- Organisation et procédures administratives, dont:
  - Organisation du service
  - Relations entre la collectivité et le délégataire
  - Relations entre collectivités/Gestion des interconnexions
  - Conventions avec les opérateurs
  - Prestations externalisées en dehors d'un contrat d'exploitation
  - "Sécurisation et plan de Secours"
  - Documents réglementaires

- Protection et gestion de la ressource
- Evaluation des risques associés à la chaîne de traitement, des points maîtrises et des mesures de gestion associées
- Analyse de la vulnérabilité des ouvrages (ressources, traitement et distribution) et sécurisation
- Procédures d'exploitation et de surveillance
- Formation du personnel et des élus
- Communication et information

Afin de réaliser ce PGSSE (par lui-même ou par une tierce-expertise) le porteur de projets pourra s'appuyer sur les documents de référence suivants :

- Document OMS (2010) *Plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau - Manuel de gestion des risques par étapes à l'intention des distributeurs d'eau de boisson*
- Note d'information DGS du 9 janvier 2018 relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Un modèle de cahier des charges régional sera mis en ligne sur le site internet de l'ARS avant l'été 2019.

## **5. RECEVABILITE DES PROJETS**

---

Les dossiers déposés sont soumis à un examen de l'ARS, sur la base des critères détaillés ci-dessous :

- ✓ Le respect des objectifs du présent cahier des charges ;
- ✓ La pertinence et la faisabilité des actions proposées au regard des éléments suivants :
  1. Un état des lieux ou une analyse du contexte ;
  2. La compréhension des enjeux ;
  3. Une définition fine des objectifs ;
  4. La pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'action ;
  5. L'existence d'un plan précis de mise en œuvre, définissant les différentes phases de mise en œuvre, un calendrier prévisionnel ;
  6. la présentation d'un plan de financement, comportant les besoins de soutien financiers apportés par l'ARS et la part d'autofinancement et/ou de cofinancement par d'autres organismes ;



**PRSE 3**

— Île-de-France —

## 6. PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le candidat doit remplir le dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de l'ARS : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

Ce dossier est également téléchargeable sur le site du PRSE3 : <http://www.ile-de-france.prse.fr/>

### ➤ Pièces à joindre au dossier de candidature :

1. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
2. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la collectivité ou de la PRPDE, le pouvoir est donné par ce dernier au signataire ;

### ➤ A qui transmettre le dossier de candidature ?

Le dossier doit impérativement être envoyé **par voie dématérialisée en version Word et PDF avec l'ensemble des justificatifs à l'adresse suivante :**

[ARS-IDF-DRIEE-AAP-PRSE@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-DRIEE-AAP-PRSE@ars.sante.fr)

avant le 14/06/2019 12h00

**Les dossiers incomplets ou transmis hors délais seront  
irrecevables**

- Assurez-vous que votre message et vos pièces jointes n'excède pas 4 MO ;
- Vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille ;
- Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (Bien numéroter chaque mail dans ce cas) ;
- N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques.



➤ **Résultat de l’instruction et notification :**

- **Si le soutien financier est octroyé :** notification de décision d’attribution de subvention afférente au projet soutenu par l’ARS, suivie ultérieurement d’une proposition de convention transmise aux lauréats ;
- **Si le soutien financier n’est pas octroyé :** envoi d’un courrier indiquant les motifs de refus de soutien financier.

La subvention accordée ne pourra porter que sur une part maximale de 75% du coût total de l’action de mise en œuvre d’un PGSSSE et n’excédera pas 20.000 euros.

➤ **Conventionnement :**

La convention de financement est annuelle et établie au titre de l’année 2019.

**Par conséquent :**

- **Les projets retenus devront commencer au plus tard en décembre 2019**
- **Le financement ne pourra porter que sur les actions du projet qui auront été réalisées dans un délai de 12 mois.**

➤ **Calendrier :**

Lancement de l’appel à projets	15 avril 2019
Date limite de dépôt des dossiers	14 juin 2019 – 12h00
Notifications de décision	Septembre 2019
Conventionnement avec les lauréats	Septembre-Novembre 2019
Versement des subventions	Septembre-Décembre 2019

## 7. CONTACTS

---

Pour toutes questions relatives à l’appel à projets et/ou au contenu des actions, vous pouvez vous écrire à l’adresse suivante : [ARS-IDF-DRIEE-AAP-PRSE@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-DRIEE-AAP-PRSE@ars.sante.fr)